N° 95-0291 - Déplacements et voirie + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 8° - Acquisition d'une bande de terrain appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 121 à 123 bis, avenue Général Frère, en échange de deux délaissés de terrain situés 125 et 127, avenue Général Frère et d'une soulte - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Général Frère entre les rues Claude Violet et Professeur Joseph Nicolas à Lyon 8°, les négociations menées par la Communauté urbaine avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 121 à 123 bis, avenue Général Frère représenté par la société Christian Gindre, 3, grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4° agissant en qualité de syndic de copropriété ont abouti à un accord concernant un échange de terrains avec soulte à la charge de la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le syndicat des copropriétaires dudit immeuble céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain frappée d'alignement d'une superficie de 201 mètres carrés située 121 à 123 bis, avenue Général Frère.

En échange, la Communauté urbaine céderait, au syndicat des copropriétaires, deux parcelles qu'il incorporerait à la copropriété :

- la première d'une superficie de 21 mètres carrés est située 127, avenue Général Frère ;
- la seconde d'une superficie de 37 mètres carrés est située 125, avenue Général Frère.

Ces deux parcelles constituent chacune un délaissé d'un tènement de plus grande étendue acquis pour l'élargissement de ladite avenue.

Cet échange de terrains s'effectuerait avec une soulte de 70 000 F à la charge de la Communauté urbaine conformément à l'avis des services fiscaux et les frais d'acte seraient supportés par la Communauté urbaine.

Il a été par ailleurs convenu que, lors des travaux d'élargissement de l'avenue Général Frère, la Communauté urbaine prendrait en charge le déplacement et la reconstruction de clôtures ; ces travaux sont estimés à environ 140 000 F ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné régulariser cette affaire.

3° - La dépense correspondant à la soulte, d'un montant de 70 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 423-90.

4° - La dépense correspondant aux travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 233 - dossier n° 1 082-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,